

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN
AUTORITÉ DE SURVEILLANCE AELE

Autorisation d'une aide d'État conformément aux articles 61 et 63 de l'accord EEE et à l'article 1^{er}, paragraphe 1, du protocole 3 de l'accord entre les États de l'AELE relatif à l'institution d'une Autorité de surveillance et d'une Cour de justice

Décision de l'Autorité de surveillance AELE de ne pas soulever d'objections

(2003/C 52/09)

Date d'adoption: 25.9.2002

État de l'AELE: Norvège

Numéro de l'aide: 95-010

Titre: Proposer des mesures utiles à la Norvège en ce qui concerne les aides d'État accordées sous forme de cotisations de sécurité sociale différenciées selon les régions («Geografisk differensiert arbeidsgiveravgift»)

Objectif: Développement régional

Base juridique: Loi sur la sécurité sociale («Lov om folketrygd av 17.6.1966, No 12»)

Budget: Indéterminé

Intensité de l'aide: En ce qui concerne les taux des cotisations de sécurité sociale, la Norvège est divisée en cinq zones géographiques distinctes: (zone 1: 14,1 %, zone 2: 10,6 %, zone 3: 6,4 %, zone 4: 5,1 %, zone 5: 0,0 %)

Durée: Jusqu'au 1^{er} janvier 2004

Autres informations: Les mesures utiles, telles qu'elles ont été acceptées par les autorités norvégiennes, par lettre du 25 octobre 2002, sont les suivantes:

- a) les autorités norvégiennes prennent toutes les mesures législatives, administratives et autres nécessaires pour supprimer toute aide d'État au sens de l'article 61, paragraphe 1, de l'accord EEE, résultant du système de cotisations de sécurité sociale différenciées selon les régions, ou pour rendre ces aides compatibles avec l'article 61 de l'accord EEE,
- b) les autorités norvégiennes suppriment ces aides ou les rendent compatibles avec effet au 1^{er} janvier 2004, à moins que l'Autorité accepte une date ultérieure, si elle considère que cette solution est objectivement nécessaire et justifiée pour permettre aux entreprises en question de passer dans de bonnes conditions à la nouvelle situation modifiée, et
- c) les autorités norvégiennes communiquent dans les plus brefs délais à l'Autorité les mesures en question adaptant le régime d'aides et, en tout état de cause, le 25 mars 2003 au plus tard.

Le texte de la décision, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site Internet suivant: <http://www.eftasurv.int>
